



MARCHE MAITRISE D'OEUVRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Personne publique contractante
COMMUNE DE CRIQUETOT L'ESNEVAL**

Objet du marché

**MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LA
VEGETALISATION DE LA COUR D'ECOLE
GROUPE GUILLARD**

**Date et heure limites de réception des offres :
le 15 septembre 2026 à 17h00 (heure légale locale)**

Le présent règlement de consultation comporte 7 pages numérotées de 1 à 7.

SOMMAIRE

Article 1	Objet de la consultation	3
-		
Article 2	Etendue de la consultation.....	3
-		
Article 3	Délais.....	4
-		
Article 4	Dispositions générales.....	4
-		
Article 5	Décomposition en tranches ou en lots.....	4
-		
Article 6	Mode de règlement.....	4
-		
Article 7	Délais de validité des propositions.....	4
-		
Article 8	Présentation des propositions.....	4
-		
Article 9	Documents à produire.....	4
-		
Article 10	Unité monétaire souhaitée.....	5
-		
Article 11	Langue de rédaction des propositions.....	5
-		
Article 12	Conditions d'envoi des offres.....	6
-		
Article 13	Jugement des offres.....	6
-		
Article 14	Variantes.....	6
-		

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article 1 - Objet de la consultation

La consultation porte sur la prestation de **maîtrise d'œuvre** pour la **végétalisation de la cour d'école du groupe Guillard**.

CPV : Objet principal 71200000.

Article 2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est établie en vue de l'établissement d'un marché de service de maîtrise d'œuvre passé selon la procédure adaptée – Article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le marché est réservé aux candidats pouvant justifier de la profession d'architecte en vertu de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 assistés des compétences extérieures qu'ils jugeront nécessaires à l'exécution de la mission.

L'enveloppe financière des travaux est estimée à 100 000 €/HT.

Article 3 – Délais

Le maître d'œuvre proposera un planning prévisionnel de réalisation de sa prestation.

Article 4 - Dispositions générales

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- L'offre doit être établie pour l'ensemble de la prestation.

Article 5 – Décomposition en tranches ou en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots

Article 6 – Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Article 7 – Délais de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limitée fixée pour la réception des offres.

Article 8 – Présentation des propositions

La date limite de réception des offres est fixée à la date indiquée en page de garde du présent document. L'heure indiquée est en heure légale française à cette date.

Pas de visite obligatoire sur site mais vivement conseillée. Il s'agira de contacter la mairie en amont du passage.

Article 9 – Documents à produire

Le candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces demandées à savoir :

1. Dossier administratif

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Les renseignements aux fins de vérification de l'aptitude à exercer la profession d'architecte
- Lettre de candidature et désignation du mandataire par ses cotraitants DC1
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- Si le candidat est domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R 3243-1 du Code du Travail, ou des documents équivalents,
- La déclaration de candidature DC2, version du 01.04.2019

Le candidat peut également utiliser le DUME à sa convenance.

2. Dossier technique

- **1. Au titre des références :**
- Les références dans des études similaires au cours des trois dernières années
- Compétences dans le domaine du développement durable
- **2. Au titre de l'offre :**
- Le mémoire de proposition précisant les capacités à réaliser ce type de projet (compétences, moyens...) et la bonne appréhension du contexte du projet : maximum de 4 pages A4 hors annexes.
- La rémunération forfaitaire avec indication du taux d'honoraires précisé dans l'acte d'engagement rempli et complété dans son intégralité. En cas de groupement, le maître d'ouvrage demande un groupement avec mandataire solidaire.
- Planning de réalisation de la prestation de maîtrise d'œuvre et moyens particuliers mis en application.

Nota : Le mandataire du groupement est obligatoirement un architecte inscrit à l'Ordre des architectes ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n°85-384 CEE du 10 juin 1985

Article 10 – Unité monétaire souhaitée

Le candidat est informé que la personne publique souhaite conduire le marché dans l'unité monétaire euro.

Article 11 – Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Article 12 – Conditions d'envoi des offres

Les offres de services doivent être remises :

- Via notre profil acheteur suivant : <https://marchespublics.adm76.com>

Article 13 – Jugement des offres

Les candidatures ne justifiant pas des capacités architecturales et techniques suffisantes, en particulier sur les aspects mentionnés au point 2 de l'article 9.2.1 du présent document, au regard du projet envisagées ne seront pas retenues.

Le jugement des offres sera effectué à partir des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance :

1. C1 : Valeur architecturale et technique : 50 %
2. C2 : Prix des prestations : 30 %
3. C3 : Calendrier de réalisation de la prestation de maîtrise d'œuvre : 20 %

Précisions sur l'analyse des critères :

C1	Motivations et compréhension du projet. Méthode de travail avec la Maîtrise d'Ouvrage. Qualité technique envisagée. Expériences de l'architecte dans le domaine de la consultation
C2	Montant total des honoraires, décomposés par phase en adéquation avec les phases et les moyens à développer.
C3	Délais d'études et de la réalisation, respect du calendrier prévisionnel de l'opération et prise en compte des délais administratifs. Cohérence et clarté du calendrier

**Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier les offres avec le ou les candidats les plus intéressants.
Il peut cependant attribuer le marché sans négociation.**

Article 14 – Variantes

Les variantes sont autorisées mais l'offre de base devra obligatoirement être répondue.